

ban false and misleading messaging on tobacco packages.¹¹ The Minister should use that power, and the Minister should use that power soon. Misleading labelling is dishonest, and ultimately, dangerous. It should end.

REFERENCES/RÉFÉRENCES

1. Etter JF, Koslowski LT, Pernerger TV. What smokers believe about light and ultra-light cigarettes. *Prev Med* 2003;36:92-98.
2. Koslowski LT, Goldberg ME, Yost BA, et al. Smokers' misperceptions of light and ultra-light cigarettes may keep them smoking. *Am J Prev Med* 1998;15(1):9-16.
3. Action on Smoking and Health (UK). Campaign for Tobacco-Free Kids. Trust Us. We're The Tobacco Industry. Chapter 11. Product Design: "Light and "Low Tar" Cigarettes. London, May 31, 2001. Accessed at: www.ash.org.uk/html/conduct/html/trustus.html
4. Pollay RW, Dewhurst T. The dark side of marketing seemingly "Light" cigarettes: Successful images and failed fact. *Tob Control* 2002;11(Suppl):118-31.
5. Borland R, Yong H, King B, et al. Use and beliefs about light cigarettes in four countries: Findings from the International Tobacco Control Policy Evaluation Survey. *Nicotine & Tobacco Research* 2004;6(Suppl3):S311-S321.
6. Gendreau PL, Vitaro F. The unbearable lightness of "light" cigarettes: A comparison of smoke yields in six varieties of Canadian "light" cigarettes. *Can J Public Health* 2005;96(3):167-72.
7. Djordjevic MV, Fan J, Ferguson S, Hoffmann D. Self-regulation of smoking intensity. Smoke yields of the low-nicotine, low-'tar' cigarettes. *Carcinogenesis* 1995;16:2015-21.
8. Koslowski LT, Goldberg ME, Yost BA, et al. Smokers' misperceptions of light and ultra-light cigarettes may keep them smoking. *Am J Prev Med* 1998;15:78-79.
9. European Parliament. Health and Consumer Protection Directorate-General. Tough EU sales on manufacture, presentation, and sale of tobacco products agreed. Press release. Brussels, May 15, 2001.
10. World Health Organization. Intergovernmental Negotiating Body on the WHO Framework Convention on Tobacco Control. Second Session. Chair's text of a framework convention on tobacco control. Geneva, January 9, 2001, p.4.
11. Statutes of Canada 1997. Chapter 13. Bill C-71 (the Tobacco Act) An Act to regulate the manufacture, sale, labelling and promotion of tobacco products, to make consequential amendments to another Act and to repeal certain Acts. 2nd Session, 35th Parliament, 45-46 Elizabeth II, 1996-97. Royal Assent, April 25, 1997. Accessed at: http://www.parl.gc.ca/bills/government/C-71/C-71_4/C-71_cover.E.html

ÉDITORIAL

Les cigarettes « douces » et « légères »

Dissipons la confusion – maintenant

Andrew Pipe, C.M., M.D.

« Les rumeurs volent! Les faits cheminent. » L'auteur anonyme de ce mot empreint d'ironie aurait facilement pu faire allusion à la cruelle supercherie dont les fumeurs sont victimes quant au contenu de leurs cigarettes. La majorité d'entre eux pensent encore que les cigarettes « légères » et « douces » sont moins nocives que les autres¹. Depuis de nombreuses années, l'industrie du tabac entretient la confusion qu'elle a semée à propos de la teneur en nicotine et en goudron des cigarettes dites « légères »^{2,3}.

Les cigarettes sont des dispositifs perfectionnés d'administration de drogues, soigneusement conçues à des fins funestes. Elles sont fabriquées de manière à administrer une teneur en nicotine qui sera rapidement absorbée dans la circulation pulmonaire. Sachant que le goudron et la nicotine sont les déterminants fondamentaux de nombreux effets du tabagisme sur la santé, les autorités de santé publique et les gouvernements ont fait valoir qu'en diminuant la teneur de ces ingrédients dans la fumée, on pourrait réduire, ou du moins retarder, les probabilités de morbidité et de mortalité. L'industrie du tabac a tiré profit de cette conviction en faisant un marketing agressif de produits censément « allégés » en goudron et en nicotine, mais qui, de par leur conception, administrent aux fumeurs à leur insu des doses de ces constituants au moins égales et parfois supérieures à la teneur des cigarettes ordinaires⁴. Des perforations microscopiques dans le tube de la cigarette et une répartition moins dense du tabac à l'intérieur contribuent à diluer la fumée lorsque la cigarette est placée dans un appareil à vide pour fins d'expérimentation. Mais les fumeurs ne fument pas comme une machine à fumer. Pour continuer à absorber leur dose individuelle de nicotine, les fumeurs de cigarettes « légères » apprennent vite à « surfumer » (en inhalant plus souvent et plus profondément et en grillant une plus longue partie de chaque cigarette) et à boucher inconsciemment les perforations. Le résultat est entièrement prévisible : les apports en goudron et en nicotine sont essentiellement inchangés. La seule différence est que l'on croit fumer un produit relativement moins nocif. Quantité de chercheurs ont constaté que les fumeurs de cigarettes « légères » sont convaincus d'avoir choisi un produit

qui réduit les risques pour leur santé et accroît leur probabilité de renoncer éventuellement au tabac⁵. Ce n'a rien d'étonnant, car les techniques d'étiquetage et d'emballage sont un leurre cruel qui fait croire aux fumeurs qu'ils consomment un produit moins nocif.

Rétrospectivement, les gouvernements ont été des co-comploteurs tacites de cette supercherie érigée en système. Au départ, ils ont eu l'initiative louable d'exiger la publication de la teneur en goudron et en nicotine sur les emballages des produits du tabac. Mais cet étiquetage n'a servi à rien, car les concepteurs de cigarettes sont parvenus à créer un produit qui enregistre des teneurs réduites dans les machines à fumer, tout en garantissant que le fumeur inhale tout autant de goudron et de nicotine qu'avec une cigarette ordinaire. Le problème se complique lorsqu'on se rend compte que l'on peut utiliser diverses méthodes pour analyser la teneur d'une cigarette. Bien entendu, l'industrie préfère les méthodes qui sous-estiment la teneur réelle. Le lancement d'un ensemble de descripteurs vagues à souhait (« légères », « douces », « ultra-légères », etc.) a dupé encore davantage les consommateurs. Les autorités de santé publique demandent avec instance que l'on supprime ces termes et que l'on réglemente les pratiques qui permettraient à l'industrie d'entretenir la supercherie en modifiant la conception des emballages ou en employant des codes de couleurs.

Dans ce numéro, Gendreau et Vitaro⁶ présentent de nouvelles preuves de l'écart entre la teneur réelle des cigarettes en pro-

...suite à la page 188

33. Logan TK, Leukefeld C. Sexual and drug use behaviors among female crack users: A multi-site sample. *Drug Alcohol Depend* 2000;58:237-45.
34. Metsch L, McCoy H, McCoy C, Miles C, Edlin B, Pereyra M. Use of health care services by women who use crack cocaine. *Women Health* 1999;30:35-51.
35. Landry F. Crack kits condemned: Seen as fueling addiction. *Winnipeg Sun* August 28, 2004. Reprinted at <http://canadianharmreduction.com> (Accessed October 1, 2004).
36. Polo J. Crack flak: Front line workers worry about the spread of hepatitis C as city refuses to fund safe crack kits. *NOW Magazine* 2003;23(13):24.
37. Lurie P, Drucker E. An opportunity lost: HIV infections associated with lack of a national needle-exchange programme in the USA. *Lancet* 1997;349:604-8.
38. Fischer B, Rehm J, Blitz-Miller T. Injection drug use and preventive measures: A comparison of Canadian and Western European jurisdictions over time. *CMAJ* 2000;162:1709-13.
39. Landry F. Put that in your pipe: WRHA resumes handing out of crack kits. *Winnipeg Sun* December 4, 2004. Reprinted at <http://canadianharmreduction.com> (Accessed January 25, 2005).
40. Carrigg D. Free crack pipes on the way. *Vancouver Courier* September 19, 2004;8.
41. Levy S-A. Millions spent feeding addicts their poison. *Toronto Sun* April 9, 2002;24.

Received: June 11, 2004

Revisions requested: September 24, 2004 & January 19, 2005

Revised mss: October 6, 2004 & January 28, 2005

Accepted: February 9, 2005

Éditorial, suite de page 166...

duits toxiques et la teneur affichée sur les paquets de cigarettes au Canada. Ils ont comparé la teneur des cigarettes « légères » et « ordinaires » obtenue selon le protocole de laboratoire prescrit par le gouvernement de la Colombie-Britannique (norme ISO modifiée) plutôt que par la méthode classique au Canada (norme ISO). Adoptant la démarche en vigueur dans l'industrie alimentaire, ils ont cherché à évaluer si les cigarettes « légères » affichent une teneur en produits chimiques inférieure d'au moins 25 % aux cigarettes « ordinaires ». Or, leur analyse montre qu'il n'existe pas de différence fondamentale entre les deux⁶.

Mais au lieu de faire valoir que ces preuves supplémentaires militent en faveur de la suppression des descripteurs des produits du tabac qui sèment la confusion (comme « douces » et « légères »), Gendreau et Vitaro semblent suggérer que l'on soumette ces produits à une version modifiée des pratiques canadiennes d'étiquetage des aliments. « Un compromis possible, notent-ils en conclusion, serait d'autoriser l'emploi de l'étiquette "légère" uniquement lorsque la teneur d'une cigarette en un constituant donné est inférieure d'au moins 25 % à celle des cigarettes "ordinaires" selon la norme ISO modifiée⁶. » Une telle approche ne contribuerait, à mon avis, qu'à entretenir la confusion décriée à juste titre par ces mêmes chercheurs. Les fumeurs ajustent en effet la façon dont ils fument de manière à inhaler la dose idiosyncratique de nicotine qu'ils préfèrent⁷. Quel que soit l'étiquetage du produit, ils modifieront leur comportement et leur consommation de cigarettes

de manière à garantir un certain apport en nicotine. Si l'on donne suite à la suggestion de Gendreau et Vitaro, les fumeurs continueront sans doute de croire à tort que le fait de fumer des cigarettes « légères », peu importe la définition ou l'indicateur choisi, procure des avantages pour la santé et pourrait accélérer le processus de renonciation au tabac. Or, rien n'est plus faux⁸. Comme l'indiquent eux-mêmes les auteurs, « ...le seul moyen de réduire son exposition aux toxines de la fumée de cigarette est de réduire sa consommation de cigarettes, et non de fumer des cigarettes "légères"⁶. »

Depuis déjà un certain temps, les autorités sanitaires canadiennes font allusion à une interdiction prochaine des descripteurs « légères » et « douces » pour les cigarettes. Malheureusement, les choses en restent là. Ailleurs dans le monde, des autorités agissent pour dissiper la confusion : le Parlement européen a adopté une directive qui interdira l'étiquetage trompeur⁹; la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (déjà adoptée par plus de 60 nations) exige des pays adhérents qu'ils interdisent de tels descripteurs¹⁰. Le Canada, un signataire précoce, a ratifié la Convention à la fin de 2004. Le projet de loi C-71 (la *Loi sur le tabac*) confère au ministre canadien de la Santé le pouvoir d'interdire les messages faux et trompeurs sur les emballages des produits du tabac¹¹. Le ministre devrait utiliser ce pouvoir, et il devrait le faire bientôt. L'étiquetage trompeur est malhonnête et, à la limite, dangereux. Il doit cesser.

Voir les Références à la page 166.